



RÈGLEMENT NO 467

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : 11 mars 2024

2^{IÈME} PROJET DE RÈGLEMENT: 8 avril 2024

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO : 467

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (REGLEMENT NO 232)

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le 8 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur le maire,

MALENFANT Jean-Claude

Les conseillères :

APRIL Colombe
LÉVESQUE-LAUZIER Annie

Les conseillers :

RIOUX Stéphane
CÔTÉ Jean-Marie
BÉLISLE Jean-Pierre
GAMACHE Bruno

Lu et adopté le 8 avril 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES**

RÈGLEMENT NO 467

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO 232) AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS LES ZONES H-B ET ENCADRER L'USAGE DES RÉSERVOIRS DE CARBURANTS SUR SON TERRITOIRE.

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été adopté le 19 septembre 1991 par le règlement no 232 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite, à certaines conditions, permettre l'usage de bureaux administratifs dans la zone H-B;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite encadrer l'usage des réservoirs de carburants sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 11 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet du règlement numéro 467 a été adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité le 28 mars 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Rioux

Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le règlement numéro 467 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « **Règlement numéro 467 modifiant le règlement de zonage (règlement no 232) afin d'autoriser l'usage bureaux administratifs dans les zones H-B** »

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no 232 est modifié comme suit :

- 1- Le tableau « 4.11 CLASSES D'USAGES AUTORISÉES PAR ZONE » est modifié par l'ajout de la phrase suivante dans la colonne « ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS » de la ligne H-B :

Dans les zones H-B, l'usage principal bureaux administratifs est autorisé

- 2- L'article suivant est ajouté après l'article 16.8.2

16.9 NORMES SPÉCIFIQUES AUX ZONES H

Dans les zones habitation, les réservoirs de carburants autres que ceux destinés au chauffage ou à un usage domestique ou agricole sont interdits.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-DIEU
CE 8 AVRIL 2024**

(SIGNÉ)

M. Jean-Claude Malenfant, Maire

(SIGNÉ)

M. Marc Morin, greffier-trésorier

**Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Jean-de-Dieu
Ce 9^e jour d'avril 2024**



Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 mars 2024

Adoption du projet de règlement : 11 mars 2024

Assemblée publique : 8 avril 2024

Adoption du règlement : 8 avril 2024

Transmission du règlement à la MRC des Basques : 11 avril 2024

Certificat de conformité de la MRC reçu le :

Affichage et entrée en vigueur :

